

MAIRIE de LE PRADET  
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du Conseil Municipal  
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 6 JUIN 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

N° 16-DCM-DGS-067

**L'AN DEUX MILLE SEIZE & LE SIX JUIN** à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 Mai 2016

**OBJET DE LA DELIBERATION : DEMANDE D'AVENANT A LA CONCESSION DE PLAGE NATURELLE DES BONNETTES : MODIFICATION DE L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME**

**PRESENTS** : Mmes et MM Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND – Lionel RIQUELME – Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel DUVOUX – Paul MOUROT – Michel LUCIANI – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Viviane TIAR – Agnès BIASUTTO – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Gaëlle REBEC – Céline PRATI-AIGUIER – Dominique ROLLAND – Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Bernard PEZERY - Frédéric FIORE

**POUVOIRS** : Daniel VESSEREAU à Bérénice BONNAL  
Denis CHAMBI à Jean-Michel PEYRATOUT  
Magali VINCENT à Gaëlle REBEC  
Stéphane BELTRA à Marie-Paule DELAROCQUE  
Jennifer DELI à Frédéric FIORE

**ABSENTE** : Christelle DEHAYE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Céline PRATI-AIGUIER

=====

**Mme Valérie RIALLAND, Adjointe au Maire, donne lecture de l'exposé suivant :**

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment son article L 321-9,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles R 21.24-13 et suivants,

**Vu** la concession de plage naturelle des Bonnettes accordée à la Commune du Pradet par arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2006 pour une durée de 12 ans,

**Considérant** que le bâtiment localisé à l'extrémité Nord de la concession, sur la parcelle cadastrée AS N° 117, abritant aujourd'hui le poste de secours, des sanitaires publics et un local pour un plagiste, d'une superficie d'environ 53 m<sup>2</sup>, se situe sur le Domaine Public Maritime,

**Considérant** que l'activité saisonnière de plagiste exercée dans ces conditions n'est pas économiquement équilibrée (retour d'expérience de 5 années),

**Considérant** que la Commune souhaite modifier l'occupation des locaux et ainsi permuter les deux affectations pour allier une activité économique viable avec une surveillance de la baignade efficace,

**Considérant** que la demande de transfert de gestion du bâtiment situé en arrière de plage, formulée à l'attention des services de l'Etat parallèlement à celle-ci, permettra de pouvoir bénéficier d'un établissement dédié à l'exploitation des bains de mer en proximité immédiate de la plage,

**Considérant** que ce transfert de gestion du bâtiment permettra de l'exclure du périmètre du projet de la nouvelle concession de plage naturelle,

**Considérant** que la superficie totale de la concession de plage naturelle actuelle est de 3 900 m<sup>2</sup>, que la superficie du lot de plage actuel est de 24 m<sup>2</sup> et que la superficie des zones d'occupation spécifiques actuelles dédiées à la surveillance de la baignade est de 73 m<sup>2</sup>, ce qui représente une occupation de près de 3 % de la superficie totale de la concession de plage,

**Considérant** que la Ville souhaite intervertir la zone d'occupation spécifique n° 4 avec le lot de plage n° 1 et ainsi proposer une activité de restauration légère sur le sable dans la partie Ouest et maintenir l'activité de surveillance de la baignade sur le platelage bois dans la partie Est,

**Considérant** que la Ville souhaite proposer au sein du lot de plage n° 1, en plus d'une activité de restauration légère, une activité de location de matelas / parasols sur le sable dans la partie Ouest,

**Considérant** que l'activité de location de matelas / parasols occupera au minimum 60 % de la superficie totale du lot de plage n° 1 et que l'activité de restauration légère aura la possibilité d'occuper jusqu'à 40 % de la superficie totale de ce même lot,

**Considérant** que la Ville souhaite permettre l'extension de l'occupation du DPM au droit de la zone dédiée à la surveillance de la baignade (à l'Est) afin de renforcer la surveillance des baigneurs,

**Considérant** que pour cela, un espace supplémentaire doit être affecté sur le DPM au droit des zones et lot actuels,

**Considérant** que dans le cadre du projet de la nouvelle concession de plage naturelle, l'occupation du Domaine Public Maritime (zones d'occupation spécifiques et lot de plage) se limitera à à peine plus de 3 % de la superficie totale de la concession de plage,

Il convient donc dans ces conditions de solliciter, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var, un avenant à la concession de plage naturelle des Bonnettes afin d'être opérationnels pour la saison estivale 2017.

Pour ce faire, deux plans de principe, illustrant les modifications souhaitées, ont été réalisés et sont annexés à la présente.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide :**

- D'autoriser M. le Maire à demander à la Direction Départementale de la Mer et du Littoral du Var un avenant à la concession de plage naturelle des Bonnettes dans les termes ci-dessus énoncés ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**L'exposé mis aux voix est adopté à la MAJORITÉ**

25 Voix **POUR**

6 voix **CONTRE** (Marie-Paule DELAROCQUE – Nicole VACCA – Bernard PEZERY - Frédéric FIORE – Stéphane BELTRA – Jennifer DELI)

1 **ABSTENTION** (Yves PARENT)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS**



**Pour le Maire empêché,  
L'ADJOINT,**

CHRISTIAN GARNIER  
le 1er Adjoint

Acte exécutoire en application  
de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982.

Transmis au contrôle de légalité le :

20 JUIN 2016

Publié ou notifié le :

21 JUIN 2016

Le Maire,



**Pour le Maire empêché,  
L'ADJOINT,**

CHRISTIAN GARNIER  
le 1er Adjoint